

Décision

Générale

colonial

Décision n° 855 accordant un congé de convalescence d'un mois à Abdiliahi Djama.

n° 855

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié : Sur proposition du directeur du service de santé de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Un congé de convalescence d'un mois est accordé au milicien de 2e classe, mle 2050, Abdillahi Djama de la 3e compagnie de milice. Durant son congé, le milicien Abdillahi Djama percevra sa solde dérogée de tous accessoires.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIRIEX